

Fiche technique activité		PRI – ACT 453 Version n° 3 12/09/2023
Description brève	<b>Centre sperme chiens et chats (intracommunautaire)</b>	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
<b>Activité</b>	Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges intracommunautaires	AC15
Produit	Sperme de chiens et chats	PR254
Ag/Au/E	Enregistrement	-
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Pas de guide <b>Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.</b>	-
Chien : Canis lupus familiaris Chat : Felis silvestris catus Collecte, traitement, conservation et stockage de sperme de chiens et/ou chats pour être vendu à destination d'autres états membres.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
Règlement(UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (article 84). Règlement délégué(UE) 2020/686 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'agrément des établissements de produits germinaux et les exigences en matière de traçabilité et de police sanitaire applicables aux mouvements au sein de l'Union de produits germinaux de certains animaux terrestres détenus (article 11).		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
A spécifier sur le formulaire de demande : a) tous les établissements similaires dont ils sont responsables; b) la description de ses installations; c) les catégories de produits germinaux de chiens et de chats qu'ils ont l'intention d'obtenir dans l'établissement.		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
Animaux donneurs identifiés (transpondeur ou tatouage clairement lisible conformément à l'article 17, paragraphe 1 du Règlement (UE) 576/2013 ou qui ont été identifiés conformément à l'article 70 du Règlement (UE) 2019/2035 <b>Info pour la cellule AER de l'ULC :</b> Attention, pour la lettre d'enregistrement suivre les instructions spécifiques.		
Autocontrôle		
Pas de guide		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 453</b> Version n° 3 12/09/2023
<p>Avertissement : pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes.</p> <p>Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.</p> <p>Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.</p> <p>À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>	
<b>Financement</b>	
NA	